Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-052_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

052/26

EC/IRLB

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 8 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Éric HUON, Séverine SUIRE
Procurations : Éric HUON à Éric LE SCANFF, Séverine SUIRE à Sonia FLOCH
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

Objet : Cantine scolaire : renouvellement de la tarification sociale

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ceux-ci sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.
Dans le cadre de ce plafond, et malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut moduler les tarifs en fonction des ressources des familles, du nombre d'enfants ou encore du domicile.
Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier d'un repas à un tarif maximal de 1 €.
Cette tarification consiste à facturer les repas selon une grille progressive fondée sur le quotient familial de la CAF ou de la MSA.
Les communes éligibles peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, sous réserve notamment de mettre en œuvre une tarification comprenant au moins trois tranches, dont la première est fixée à un tarif inférieur ou égal à 1 €.
Monsieur le Maire propose de **renouveler** ce dispositif à compter du **1er janvier 2027**, pour une durée de **trois ans**, soit jusqu'au **31 décembre 2029**, sous réserve du maintien des conditions d'éligibilité au dispositif de l'État. Il propose également d'autoriser la signature de la convention correspondante avec l'État (Agence de Service et de Paiement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Décide de renouveler**, à compter du 1er janvier 2027, la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :
  * Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 1 000 € : 1 €
  * Tranche 2 : Quotient familial de 1 001 à 1 500 € : 2,40 €
  * Tranche 3 : Quotient familial supérieur à 1 500 € : 3,20 €
- **Maintient** le prix du repas agent à 3,80 € et le prix du repas adulte à 4,10 €.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-052_26-DE

- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'État (Agence de Service de Paiement).
- **Précise** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.
- **Précise** que la présente délibération est applicable du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2029**. En cas de modification substantielle ou de suppression du dispositif national d'aide avant cette échéance, le conseil municipal se réserve la possibilité de délibérer à nouveau afin d'adapter les modalités de la tarification sociale.

Ce dispositif de tarification sociale de la cantine scolaire restera en place tant que l'aide de l'État sera effective.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 FINISTÈRE

Le Maire,
Eric CLOAREC

La Secrétaire de séance,
Cyrielle MOY